

Décision

Générale

colonial

Décision n° 780 accordant à M. Cartier, inspecteur de police, un congé de convalescence de trois mois.

n° 780

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Ali l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vule décret, du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des Fonctionnaires et agent des services coloniaux et les décrets qui l'ont modifié ou complété

Vule décret du 3 juillet 1897 sur les passages et les Indemnités, de route et de séjour accordés aux fonctionnaires des services coloniaux ou locaux

Vule certificat, de visite n° 1 du 27 juin 1950 proposant le rapatriement sanitaire de M. Cartier (Alfred), l'inspecteur de 2e classe du cadre local de police de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé, de convalescence, de trois mois est accordé à M. Cartier (Alfred), inspecteur de 2e classe du cadre local de police, pour en jouir à Plaimpied (Cher). Les frais de transport, sont imputables au budget local. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.